



ARRÊTÉ temporaire n°2026-039/6.4

Réglementant temporairement la circulation chemin des Lacs

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^e partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande, en date du 07 avril 2026, émise par l'entreprise AXIONE, sise 39/41 rue avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON qui interviendra dans le cadre de mise en conformité génie civil suite à affaissement de terrain Chemin des Lacs, FOËCY du 20 avril 2026 au 27 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 27 juin 2026, la circulation sera impactée, Chemin des Lacs, 18500 FOËCY afin d'effectuer une mise en conformité génie civil suite à un affaissement de terrain.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée et sera réglementée par feux de chantier KR11 ou par la pose de panneaux CK18 ou K10 au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : Il sera interdit de dépasser aussi bien aux véhicules légers qu'aux poids lourds et la vitesse sera réduite sur la section concernée par les travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **13 AVR. 2026**

Et notifié à l'intéressé (e) le **13 AVR. 2026**

Foëcy, le 10 avril 2026
Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire de Foëcy

DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS
- SAMU

